

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DU 18 JANVIER 2023

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout mercredi le 18 janvier 2023 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec, sont présents :

**MAIRE :** Mario St-Louis

**CONSEILLERS(ÈRE) :** Roger Lavoie  
Jonathan Rioux  
Éric Veilleux  
Jocelyn Côté (arrive à 19h35)  
Gisèle Saindon

**ABSENT :** Samuel Sirois

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présent.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2023-01-21

Monsieur le maire procède à la lecture de l'avis de convocation, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'avis de convocation soit accepté par notre conseil.

### RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT #276 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUTS, INTERCEPTION, VOIRIE, TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET UN EMPRUNT DE 7 048 123\$

2023-01-22

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi a demandé à la Directrice générale de recompter la capacité de payer des contribuables avec la fiche de règlement d'emprunt fourni sur le site internet du MAMH avec les coûts réels des travaux;

Attendu que l'emprunt final sera moins élevé que ce qu'il a été déterminé pour faire le règlement #276;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Éloi désire modifier l'article 3 du règlement #276 décrétant des travaux d'égouts, interception, voirie, traitement des eaux usées et un emprunt de 7 048 123\$;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Éloi désire modifier l'article 3 qui se lit comme suit : « Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 7 048 123\$ **sur une période de 25 ans.** »

**Par :** « Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 7 048 123\$ **sur une période de 20 ans.** »

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Éloi demande l'approbation

du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier la période d'emprunt de 25 ans pour une période de 20 ans dans le règlement #276.

.....

**PÉRIODE DE QUESTION**

Une question a été posée par un membre du conseil concernant le taux d'intérêt que notre emprunt aura et le coût du montant des taxes.

.....

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2023-01-23

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est maintenant 19h55.

.....

Mario St-Louis, maire  
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale  
Annie Roussel, directrice générale

Je, Mario St-Louis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.